

LA NOUVELLE ALLIANCE : UNE ADORATION NOUVELLE

OWEN D. OLBRICHT

“Mais l’heure vient — et c’est maintenant — où les vrais adorateurs adoreront le Père en esprit et en vérité ; car ce sont de tels adorateurs que le Père recherche. Dieu est Esprit, et il faut que ceux qui l’adorent, l’adorent en esprit et en vérité” (Jn 4.23-24).

Sous la loi de Moïse, on adorait Dieu en sacrifiant des animaux ; sous la loi de Christ, on offre des sacrifices spirituels. En effet, en Christ, nous devons être crucifiés avec lui (Rm 6.4-6 ; Ga 2.20), être des sacrifices vivants (Rm 12.1). Notre adoration doit se faire non selon la vieillesse de la lettre, mais selon la nouveauté de l’esprit (2 Co 3.6 ; Ph 3.3). Pierre écrivit :

Approchez-vous de lui, pierre vivante, rejetée par les hommes, mais choisie et précieuse devant Dieu, et vous-mêmes, comme des pierres vivantes, édifiez-vous pour former une maison spirituelle, un saint sacerdoce, en vue d’offrir des victimes spirituelles, agréables à Dieu par Jésus-Christ (1 P 2.4-5).

Les “victimes spirituelles”, c’est un sacrifice de louange offert du fond du cœur, exprimé par nos lèvres : “Par lui, offrons sans cesse à Dieu un sacrifice de louange, c’est-à-dire le fruit de lèvres qui confessent son nom” (Hé 13.15).

UN SACRIFICE DIFFÉRENT

Le sacrifice d’animaux comme expiation du péché et de la culpabilité (Lv 4.1-35 ; 5.1-19) ne constituait pas la seule offrande prévue par la loi. Le texte mentionne également des sacrifices “de communion”, “de reconnaissance”, “de vœu” et l’offrande “volontaire” (Lv 3.1-9 ; 7.11-34). Ces sacrifices pouvaient inclure “des gâteaux sans levain pétris à l’huile, des galettes arrosées d’huile et de la fleur de farine faite en gâteaux pétris à l’huile” (Lv 7.12). Mais, Dieu ne se contentait pas de ces offrandes : il désirait en plus des vies

pures et des cœurs contrits (Ps 51.19 ; Es 1.11-17).

Quand l’arche fut ramenée à Jérusalem, David adora Dieu en sacrifiant un bœuf et un veau gras tous les six pas (2 S 6.13). À l’arrivée au milieu de la tente dressée pour l’arche, il sacrifia “des holocaustes et des sacrifices de communion” (2 S 6.17).

Certains veulent défendre la pratique de la danse et des instruments de musique dans le culte de l’Église en raison de la part que jouaient ces éléments dans le culte de l’Ancien Testament (Ps 150.4-6, par ex.). Ils raisonnent ainsi : “Si ces choses étaient agréables à Dieu à l’époque, pourquoi ne les accepterait-il pas à présent ?” On pourrait poser la même question au sujet des holocaustes, que Dieu avait pourtant commandés comme adoration.

On répond alors, par exemple, que Dieu a déclaré spécifiquement que les holocaustes ne sont plus acceptables, puisque Jésus a offert son sacrifice. La Bible déclare, en effet, que les offrandes pour le péché, acceptables avant la loi et pendant l’ère mosaïque (Gn 4.4 ; 8.20 ; 22.13 ; 31.54 ; 46.1 ; Ex 18.12), ne sont plus nécessaires à cause de son sacrifice parfait, offert une fois pour toutes (Hé 7.27 ; 9.24-28 ; 10.4, 8, 12, 14). Cela dit, on ne trouve aucun passage qui déclare que les holocaustes en tant qu’élément d’adoration ont été écartés. Ce qu’on trouve par contre, c’est qu’ils ne sont pas commandés pour l’adoration de la nouvelle alliance, ce qui signifie qu’il ne faut pas les inclure dans cette adoration. Le même principe qui élimine les holocaustes proscrit toute autre forme d’adoration de la loi qui n’est pas spécifiquement commandée dans la nouvelle alliance.

UN SACERDOCE DIFFÉRENT

Au lieu d’adorer Dieu par l’intermédiaire de prêtres terrestres, les chrétiens, en prêtres de

Dieu, l'adorent directement (1 P 2.9 ; Ap 1.6 ; 5.10 ; 20.6) par Jésus, seul médiateur entre Dieu et les hommes (1 Tm 2.5).

Selon Hébreux 7.12, un changement de sacerdoce a eu lieu. Alors que les Lévites étaient les seuls sacrificateurs de l'ancienne loi (Dt 21.5), à présent les chrétiens servent en sacrificateurs devant Dieu, selon un sacerdoce royal (1 P 2.5, 9), avec Jésus comme souverain sacrificateur (Hé 2.17 ; 4.14-15 ; 5.5, 10).

C'est bien un tel souverain sacrificateur qui nous convenait : saint, innocent, immaculé, séparé des pécheurs, et plus élevé que les cieux, qui n'a pas besoin, comme les souverains sacrificateurs, d'offrir chaque jour des sacrifices, d'abord pour ses propres péchés, et ensuite pour ceux du peuple. Cela, il l'a fait une fois pour toutes, en s'offrant lui-même (Hé 7.26-27).

UNE VOIE DIFFÉRENTE

En tout lieu

Jésus enseigna que l'adoration de Dieu ne serait plus limitée à Jérusalem et aux rituels observés dans cette ville. Selon le Fils de Dieu, une nouvelle ère se présentait où, au lieu de regarder vers la loi, vers Jérusalem et vers l'adoration pratiquée par le peuple d'Israël dans ce lieu (ce que Dieu n'accepte plus désormais), l'adoration acceptable devant Dieu serait forcément selon la vérité révélée par Jésus.

En Esprit

Même si la loi ne parlait que peu du cœur de l'adorateur, Dieu a toujours désiré que le culte qu'on lui adresse vienne du cœur, des profondeurs de l'esprit humain. Les adorateurs de la nouvelle alliance doivent adorer "en esprit et en vérité ; car ce sont de tels adorateurs que le Père recherche" (Jn 4.23-24). Ceci n'est pas une option : toute adoration doit se soumettre à ces critères.

Une adoration "en esprit" commence dans l'esprit humain et s'y exprime. Si les gestes de l'adoration ne s'accompagnent pas d'un effort conscient venant des profondeurs du cœur, ils s'avéreront creux, inacceptables devant Dieu. L'acte physique, en lui-même, ne l'intéresse pas : c'est le cœur, l'esprit qui doit adorer (Ep 5.19).

En vérité

L'adoration doit également se faire selon la vérité révélée par Jésus-Christ (Jn 1.14, 17 ; 8.31-32 ; 14.6 ; Ep 4.21) et venue du Père (Jn 17.17 ; cf. Jn 12.49-50). L'Esprit Saint rappela aux apôtres la vérité que Jésus leur avait enseignée (Jn 14.26), il les conduisit dans "toute la vérité" (Jn 16.13). Puisque nous avons "tout pleinement" en Jésus (Col 2.10), "en qui sont cachés tous les trésors de la sagesse et de la connaissance" (Col 2.3), les traditions humaines sont inutiles dans nos cultes (Mt 15.7-9 ; Mc 7.6-13 ; Col 2.8 ; Tt 1.14).

Dans le culte de la nouvelle alliance, on persévère dans l'enseignement des apôtres et les prières (Ac 2.42), on se souvient de Jésus par le Repas du Seigneur (1 Co 11.23-26), on chante et célèbre le Seigneur de tout son cœur (Ep 5.19 ; Col 3.16), et on donne de ses biens, comme on l'a résolu dans son cœur (2 Co 9.7).

Pas de dîme

Sous la loi, on devait donner la dîme, la dixième de tous ses revenus. Il ne s'agissait pas d'une offrande volontaire, mais d'un commandement. La dîme était employée pour subvenir aux besoins des Lévites.

Je donne comme héritage aux fils de Lévi toute dîme en Israël, en échange du service qu'ils font, le service de la tente de la Rencontre (Nb 18.21)

Je donne comme héritage aux Lévites les dîmes que les Israélites prélèveront pour l'Éternel ; c'est pourquoi j'ai dit à leur égard : Ils ne recevront pas d'héritage au milieu des Israélites (Nb 18.24).

Quand les territoires furent attribués, la tribu de Lévi n'en reçut aucun (Nb 18.20). La dîme était donc son seul soutien. Les Lévites eux-mêmes devaient donner à Dieu "une dîme de la dîme" (Nb 18.26).

Avant la loi, Abraham donna une dîme à Melchisédek, roi de Salem (Gn 14.20). Jacob promit à Dieu qu'il lui donnerait la dîme de toutes ses bénédictions (Gn 28.20-22). Bien que ces hommes de foi aient donné la dîme au Seigneur, et que la loi l'ait exigée, la nouvelle alliance ne nous limite pas ainsi. Nous devons donner selon ce que nous pourrons (1 Co 16.2), sans tristesse ni contrainte (2 Co 9.7).

CONCLUSION

La nouvelle alliance ne comporte pas les mêmes règles que la loi donnée par Dieu à Israël. Dieu a enseigné certaines responsabilités, sans en révéler l'ampleur. Nous devons déterminer nous-mêmes, dans notre cœur, l'étendue de notre service. Si nous servons peu, ce sera parce que nous nous sommes limités ; si nous servons Dieu beaucoup, ce sera parce que nous l'aurons désiré ainsi. Nous serons jugés sur la base de ce que notre cœur nous pousse à faire (Rm 2.6 ; 2 Co

5.10 ; 1 P 1.17 ; 1 Co 4.5). Dieu sonde notre cœur (1 Th 2.4) et nous juge selon nos œuvres (Rm 2.6 ; 1 P 1.17).

Comme nous le voyons en Actes 15.29, par exemple, Dieu établit des paramètres pour nos actions. Mais, quand il s'agit de nos offrandes, nos chants, nos prières, nos études, nos actions en faveur des démunis, etc., c'est notre cœur — nourri par la Parole de Dieu — qui doit nous guider. Cette liberté ne fut pas consentie à ceux qui vivaient sous la loi. ◆

© VERITE POUR AUJOURD'HUI, 2004, 2006
Tous Droits Réservés